



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	27
Nombre de Membres excusés :	06
Nombre de Membres absents :	00

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020

Le mercredi 25 novembre 2020 à 18h00 – Salle Louise SUEUR

*s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Fabrice PLANQUE, Jérôme FLEURANT, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, Stéphanie VILLAIN, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Mario BACOT, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Etienne DEVOYE, Thomas LAOUR.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Latifa AÏT ABDERRAÏI donne pouvoir à Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER donne pouvoir à Marianne LENNE, Belinda MERCIER donne pouvoir à Jérôme FLEURANT, Joël CHOQUET donne pouvoir à Olivier LELIEUX, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Abdelhallim NACER donne pouvoir à Pierre BOUFFLERS.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Marianne LENNE

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

N°	DECISIONS 2020	Date de la décision	Date visa Sous-Préfecture
109.	Salon d'éveil culturel « Tiot Loupiot » avec l'association Droit de Cité - 2 spectacle les 3 et 4 octobre 2020 à la Gare	14/09/20	18/09/20
110.	Avenant n°2 au marché 20200120/01 maintenance et exploitation des installations d'éclairage public et des feux tricolores avec garantie totale sur une partie des équipements – classer sans suite	02/06/20	02/06/20
111.	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant municipal, cuisine centrale et le CCAS pour la résidence autonomie pour personnes âgées Henri Hotte (contrat n°20200922/03) – SARL SAVARY « POM'LORETTE »	28/09/20	02/10/20
112.	Marché de fourniture de service de télécommunications lot n°2 téléphonie mobile – abonnement et communication de téléphonie mobile et fourniture de terminaux (affaire n°16S0032) – société BOUYGUES TELECOM SA	30/09/20	02/10/20
113.	Signature d'un contrat : prestations de services récréatifs culturels et sportifs de pratique amateurs animation de cours de danse 2020/2021 – Association culture pop 62	06/10/20	06/10/20
114.	Accord cadre à bons de commandes d'impression, de reproduction et de façonnage de documents – Lots 1, 2, 3, 4 - société JULIEN JOPUB COMMUNICATION	07/10/20	08/10/20
115.	Spectacle « Contes rustres » par la compagnie Ringardeluxe le 21 octobre 2020 à 15h00 à la Gare	14/10/20	19/10/20

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 ● Fax : 03 21 40 08 96
http://www.mairie-mericourt.fr ● E-mail : contact@mairie-mericourt.fr

116.	Spectacle « Piano Battle » par la Ligue d'improvisation de Marcq-en-Barœul le 18 décembre 2020 à 19h00 à la Gare	14/10/20	19/10/20
117.	Spectacle Doktorevitch par la Compagnie La Mécanique des Fluides le 27 novembre 2020 à 19h00 à la Gare	19/10/20	20/10/20
118.	Avenant ateliers et spectacle _Murmures_ par la Compagnie Théâtre Diagonale le 19 novembre 2020 à la Gare à 14h15 et 15h45	19/10/20	20/10/20
119.	Avenant 1 - Lot 1 sols sportifs - Marché de travaux de rénovation du terrain synthétique - Parc Léandre Létoquart – société BONNET groupe TERENVI	19/10/20	22/10/20
120.	Avenant 2 - Entretien des espaces verts – société BONNET	19/10/20	22/10/20
121.	Avenant 3 - Travaux de marquages routiers - maintenance et création de signalisation horizontale – société SIGN PLUS	19/10/20	22/10/20
122.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrè 2020-31 Madame Chantal BARCZYK	26/10/20	//////////
123.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrè 2020 CIN 15 Madame Pauline DUPARC	26/10/20	//////////
124.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrè 2020-32 Monsieur Jacques Charles Gorges MOREAU	26/10/20	//////////
125.	Mise à disposition communal, sis rue Michelet, parcelle cadastrée section AX 943 au profit de l'association « Faitesguincher »	22/10/20	28/10/20
126.	Délivrance d'une concession cimetièrè 2020-33 à Madame Stella MARUICCI pour une durée de 50 ans à compter du 29 octobre 2020	29/10/20	//////////
127.	Résiliation du marché relatif à l'organisation des vacances des ainés été 2020 (affaire n° 20190925/17).	01/11/20	03/11/20
128.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetièrè 2020-34 à M. Hakim BOUZIDI pour une durée de 30 ans à compter du 4 novembre 2020	04/11/20	//////////
129.	Résiliation du marché relatif à l'organisation des vacances des ainés été 2020 (affaire n° 20190925/17) – annule et remplace le précédent acte identique – société TIBO TOURS	04/11/20	04/11/20
130.	Non visée – Renouvellement d'une concession cimetièrè 2020-35 Madame Térésa CIRAUDO pour une durée de 30 ans à compter du 16 juillet 2020	04/11/20	//////////
131.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetièrè 2020-36 à Madame Evelyne BRUSS à compter du 9 novembre 2020	09/11/20	//////////
132.	Non visée – Renouvellement d'une concession cimetièrè 2020-37 à Madame Hélène MACKOWIAK pour une durée de 30 ans à compter du 21 septembre 2020	10/11/20	//////////
133.	Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour la construction d'un garage au cimetièrè	22/10/20	12/11/20
134.	Non visée – Renouvellement d'une concession cimetièrè 2020-38 à Monsieur Félicien, Maurice, Jérôme DECRETON pour une durée de 30 ans à compter du 1 ^{er} août 2020	12/11/20	//////////
135.	Avenant 7 accord cadre travaux d'aménagements, de réparations, d'entretiens des chaussées, des trottoirs et des cours d'écoles - lot 1 travaux aménagements et grosses réparations voiries – société SNC EIFFAGE Route nord est	13/11/20	16/11/20
136.	Marché travaux réhabilitation énergétique, réaménagement et mise en accessibilité du centre Max Pol Fouchet - phase 1 : avenant 3 pour le lot 1 – société SAS EBTM et avenant 1 pour les lots 2 société COGEZ et 3 société EGI Gressier	05/11/20	16/11/20
137.	Mise en place d'ateliers, d'expositions et d'animation autour du jeu vidéo avec Méta Jeux du 26 octobre au 7 novembre 2020 à la Gare	16/10/20	16/11/20
138.	Non visée - Renouvellement d'une concession cimetièrè 2020-39 à Madame Annie MATUSIAK pour une durée de 30 ans à compter du 29 septembre 2020	16/11/20	//////////
139.	Souscription d'une ligne de Trésorerie 500 000 euros auprès de la Banque Postale	20/10/20	17/11/20
140.	Résiliation du spectacle Impro Môme par la Ligue d'Improvisation	16/11/20	18/11/20
141.	Résiliation de l'exposition Les femmes et les enfants d'abord par les Editions Etagère	16/11/20	18/11/20

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal.

Sans remarque, le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020.

Concernant les décisions adoptées par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal, **Monsieur Laurent DASSONVILLE** demande un complément d'information sur l'acte suivant :
« Mise à disposition communal, sis rue Michelet, parcelle cadastrée section AX 943 au profit de l'association « Faitesguincher » signé le 22/10/20.

Monsieur le Maire indique que cette décision vise à mettre à la disposition d'une association un local aux fins de permettre à ses adhérents musiciens d'y mener des répétitions de musique. L'association présente un projet artistique tourné vers le public par la diffusion culturelle de son art et l'accompagnement de la Commune lors de manifestations destinées à la population.

BB/FINANCES/CNK

2 BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire demande à Madame la Directrice du service financier communal de bien vouloir présenter le projet de Budget Supplémentaire remis aux membres du conseil.

Madame Catherine NOWAK expose ce qui suit :

Section de fonctionnement

Recettes BS 2020	609 903.71 €
<i>(Dont excédent CA 2019 + 819 213.71 €)</i>	
Dépenses BS 2020	609 903.71 €

Section d'investissement

RECETTES

Reports recettes 2019	2 154 600.00 €
Recettes nouvelles BS 2020	825 961.91 €
<i>(Dont affectation res. Section F 2019 : 650 000 €)</i>	
TOTAL	2 980 561.91 €

DEPENSES

Résultat de clôture 2019	412 094.01 €
Reports dépenses 2019	1 856 550.00 €
Dépenses nouvelles BS 2020	711 917.90 €
TOTAL	2 980 561.91 €

Total projet BS 2020

Recettes	3 590 465.62 €
Dépenses	3 590 465.62 €

Monsieur le Maire remercie Madame NOWAK. Il souligne la fierté de la municipalité d'avoir tenu les objectifs fixés dans des conditions difficiles.

Monsieur le Maire exprime : « Sur les ajustements du BS, il apparait que nous avons présenté un BP sincère et efficace qui n'avait pas pu supposer, à l'époque, la crise sanitaire. Au prétexte d'une crise sanitaire on nous en fait une crise sociale. Avec notre budget on tient le cap, nos emprunts et notre capacité de désendettement sont raisonnés. Avec le peu de moyens que nous avons, nous répondons, au mieux, aux besoins liés à la crise sanitaire et sociale. »

Monsieur Olivier LELIEUX exprime : « Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Tout d'abord, je souhaitais remercier Madame Catherine NOWAK, le service financier, notre nouveau Directeur Général des Services, et l'ensemble des services, des employés de la ville pour leur formidable investissement durant l'année 2020.

Je me permets d'intervenir avant d'autre, pour souligner que ce budget supplémentaire 2020 n'a pas été aussi simple que l'on pourrait le croire. Il a été travaillé, débattu, consolidé.

Face à cette crise sanitaire, de nombreuses manifestations ont été annulées, voir reportées.

Face à cette crise, certains services municipaux n'ont pas fonctionné, ou de manière ralenti durant ces deux confinements...ce qui représente près de quatre mois. Ce qui laisserait à penser que la ville, a forcément dépensé moins (mais aussi avec moins de recettes) et donc pourquoi un budget supplémentaire, pourquoi des ajustements de crédits... ?

Face à cette crise, et dès le premier jour du confinement, l'ensemble des élus de l'Union de la Gauche, ne sont pas restés de simples observateurs, ils ont agi dès le début avec comme point de repère d'être utiles et présents pour notre population, pour les Méricourtoises et les Méricourtois.

C'est ainsi que dès mardi 17 mars 2020 à 12h, de nombreux élus et employés de la ville ont pris des nouvelles au quotidien de nos aînés, ils ont et continuent d'accompagner nos aînés les plus isolés. Ils ont contribué à la distribution des repas de la résidence Henri Hotte pour nos aînés isolés, dans leurs chambres du premier au dernier jour du confinement. Nous avons dès le 17 mars accompagné physiquement et financièrement nos associations caritatives, la Croix Rouge, le Secours Populaire, les Restaurants du Cœur, le Secours Catholique qui ont vu leur nombre de bénéficiaires augmenter... Nous avons doublé nos capacités d'accueil des familles de notre épicerie de la solidarité. Les bons alimentaires, tant attendus, ont été distribués au porte à porte à près de 300 familles durant le 1^{er} et 2^{ème} confinement.

En parallèle, lors des permanences physiques et téléphoniques, nombreux sont ceux qui se sont déplacés pour répondre aux demandes et aux besoins de la population.

Nous avons assuré l'accompagnement des enfants des soignants et de toutes celles et ceux qui étaient en première ligne, accompagnement des enseignants, restauration, périscolaire, accueil de loisirs du printemps.

Nous avons été l'une des premières villes à se battre avec succès pour la réouverture de notre marché.

L'implication a été totale et les engagements ont été tenus...

Parmi ces engagements :

La programmation culturelle a été bouleversée, des spectacles annulés ou reportés en fonction des possibilités, mais tous ont perçu une rémunération.

La tenue ou pas des centres de loisirs de l'été, des colos, nous les avons maintenus, nous avons recruté le même nombre d'animateurs, de directeurs, que les années précédentes, là ou d'autres villes les ont annulés ou diminués.

Nous avons également fait le choix d'augmenter de manière significative le nombre de jobs d'été (46) et 10 cet hiver (prochaine délibération), permettant ainsi à de nombreux jeunes de notre

commune de se sentir utiles, contrairement à ce que certains pensent, et d'embellir notre commune, et d'obtenir une rémunération indispensable à leur avenir.

Il en est de même pour l'ensemble de nos services, de nos responsables et employés qui n'ont eu de cesse, dès les premières lueurs d'espoir, d'anticiper, d'imaginer, et de mettre en place des initiatives en fonction des décisions et toujours dans le respect des différents protocoles sanitaires.

Et c'est tout naturellement, que nous avons décidé, le maintien des salaires, des primes, des chèques déjeuners, des congés, à chaque employé de la ville, titulaire ou pas.

C'est tout naturellement, que la commune a investi dans les différents produits nécessaires à l'éradication du virus (virucide, matériaux de protection de la population, du personnel, matériel de désinfection des bâtiments municipaux), et j'en passe... avec en parallèle et d'ici la fin du conseil municipal, des délibérations qui vont dans le sens des choix qui sont les nôtres d'être utile aux Méricourtois...

Pour autant, des réflexions sont toujours encore en cours en direction de nos aînés, de notre population.

Parallèlement à tout ça, nos grands chantiers (Ladoumègue, parc Léandre Létoquart, voiries, parcs urbains, Max Pol Fouchet, salles et bâtiments municipaux) ont été finalisés ou continu à l'être...

Alors tout simplement pour conclure, nous n'oublierons rien de cette période, elle a été dramatique sur le plan humain au niveau mondial, national mais nous avons su montré que nous savons nous adapter, que nous avons été à l'écoute et que surtout nous avons su protéger et prendre soin de notre population, donc oui Un budget supplémentaire pas simple a réalisé, mais qui est à l'image de nos ambitions. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE, concernant les données présentées au BS, demande des précisions sur les montants des dépenses liées à des sinistres.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de prévisions prévues sur plusieurs lignes.

Monsieur Laurent DASSONVILLE exprime : « On va s'abstenir sur ce BS. Non pas qu'il n'y a pas de bonnes choses, mais il y a des choses qui ne sont pas correctes pour nous.

Monsieur LELIEUX, je ne ferai pas de grande intervention, nous verrons cela au compte administratif une fois que l'année sera terminée. C'est simplement un BS, je vous laisse gérer, c'est vous les gestionnaires.

Nous remercions aussi les services municipaux. Dès le premier confinement, je me suis entretenu avec Monsieur le Maire dans son bureau. Il a été clair sur la façon de procéder.

Sur le BS, vous avez fait votre travail Monsieur LELIEUX. Les projets étaient prévus, Parc Létoquart, c'était en cours, Centre Max Pol Fouchet, c'était en cours, ce n'est pas du surplus.

On pense aussi aux aînés, ils ont loupé pas mal de fêtes. Toutes les communes essaient de gérer au mieux possible.

On peut regretter qu'aucun commerce n'ait eu de l'aide de votre part et je ne vois pas cela dans le BS. Des commerçants m'ont aussi dit qu'ils n'avaient ni masques ni gel. Il aurait été judicieux de leur en mettre à disposition.

La crise économique va plonger la population dans de grandes difficultés et là les associations caritatives vont entrer en jeu, comme l'épicerie solidaire qui fait son travail. »

Monsieur Olivier LELIEUX remercie Monsieur DASSONVILLE d'être reconnaissant du travail accompli. Il constate l'adaptation constante de la majorité aux circonstances difficiles et l'adoption de bonnes décisions. Il précise que la CALL a pris des positions importantes pour l'aide au secteur économique, l'Etat doit intervenir également massivement souligne-t-il.

Monsieur Jérôme FLEURANT explique que dès le début du premier confinement, les élus sont allés voir tous les commerçants pour les accompagner dans les démarches à mener auprès de la CALL en vue de l'obtention d'une aide économique. Il souligne également le travail mené sur le marché avec Monsieur David KRZYZELEWSKI, il exprime : « Nous sommes présents pour les commerçants. On n'est pas là pour faire de la parade politique. Notre marché a été maintenu pendant tout le long du confinement. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE estime que les dossiers CALL sont très compliqués à remplir et dénonce l'absence de réponse apportée à l'ensemble des commerçants. Il demande à obtenir communication du bilan réel des commerçants ayant bénéficié de l'aide de la CALL et dénonce un manque d'effort fait par la CALL.

Sur le marché, **Monsieur Laurent DASSONVILLE** répond à Monsieur FLEURANT : « vous avez fait votre travail ».

Monsieur le Maire indique qu'aucun commerçant n'a été à l'abandon dans la commune dans la limite de nos possibilités et de nos moyens.

Il remercie Monsieur David KRZYZELEWSKI pour la bonne tenue du marché hebdomadaire qui ne s'est jamais interrompu.

Monsieur le Maire exprime : « Monsieur DASSONVILLE, écrire au Préfet pour me mettre en demeure de répondre sur cette nécessité de maintenir sur le marché, sachant qu'il n'y avait plus de café sur cette zone, une buvette mise en place pour permettre à chacun de profiter d'un café, d'un chocolat d'une soupe dans un moment de convivialité. Je ne comprends pas comment vous pouvez me mettre en assignation devant Monsieur le Sous-préfet sur le fait que je mets en concurrence des commerces qui n'existent plus, tout simplement car j'ai permis à des bénévoles associatifs de venir au rendez-vous du marché de Méricourt. J'ai tout simplement permis aux gens qui n'acceptent pas une distanciation sociale de créer du lien à travers un bistrot de la solidarité sur le marché. Je suis meurtri, par pour moi, mais pour tous ceux et celles qui ont tenu ce bistrot de la solidarité avec conviction et envie pour un service rendu aux commerçants et à la population. L'association « Ch'bio Gardin » a récemment versé une subvention à l'épicerie de la solidarité. Je pense que là-dessus, Monsieur DASSONVILLE, vous faites honte à celles et ceux qui sont là au quotidien pour faire vivre la vie communale. Vous êtes en décalage avec ce que l'on appelle une vie communale ».

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond : « Mettons-nous autour d'une table pour en discuter Monsieur le Maire. Quand on a des personnes qui sortent à 17h ivre de votre truc c'est là que j'ai un problème et j'ai des témoins. Le café ça me va, la soupe ça me va, le rosé ça me va, mais il faut fixer des limites. Posez des conditions car il y a des problèmes. Stop avant qu'il y ait un problème. J'ai un témoin ».

Monsieur le Maire explique : « honnêtement si l'on est un élu Méricourtois et qu'il y a un problème, si l'on doit avoir une discussion il faut l'avoir entre nous ».

Monsieur Laurent DASSONVILLE explique que Monsieur le Maire ne répond pas à ses courriers. « Je ne peux pas vous parler, donc forcément je suis obligé d'interpeller le Préfet. »

Monsieur le Maire estime que les courriers de Monsieur DASSONVILLE n'ont pas de sens. Il faut être cohérent dans les courriers.

Il exprime : « le 1^{er} novembre est une fête catholique respectée par tous. Quand vous prenez les devants pour aller faire un dépôt de gerbe au cimetière de Méricourt, ce n'est pas une fête patriotique nationale. L'hommage national est rendu le 11 novembre. A cet effet, un hommage était organisé à 11h auquel vous n'assistez pas, par contre vous venez à 16h. Essayez d'être cohérent, parfois vous êtes 10 jours en avance d'autre 10 heures en retard.

Vous vous éloignez de ce qu'est la vie locale d'une commune. Vous n'êtes plus aujourd'hui un représentant de la vie locale, vous êtes motivés pour d'autres choses qui font que vous êtes coupé de la réalité locale. »

Monsieur le Maire en revient au point évoqué et propose de procéder au vote du Budget Supplémentaire Ville – Exercice 2020,

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'adopter le Budget Supplémentaire Ville – Exercice 2020.

BB/FINANCES/CNK

3 BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE LOTISSEMENTS – EXERCICE 2020

Après la présentation du Budget Supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2020,

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'adopter le Budget Supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2020.

BB/FINANCES/CNK

4 AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut :

- Mettre en recouvrement les recettes
- Mandater le remboursement du capital de la dette
- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

Mais qu'il ne peut toutefois engager des crédits en matière d'investissement sauf autorisation préalable du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés à l'amortissement de la dette.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	40.000 €
21	Immobilisations corporelles	200.000 €
23	Immobilisations en cours	680.000 €
TOTAL		920.000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

BB/FINANCES/CNK

5 AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT DONNEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire pour tous les actes de poursuite,

Il explique que cette autorisation permanente rendra les démarches du comptable public plus aisées et plus rapides, et ainsi améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder au comptable public responsable de la Trésorerie Municipale de Vimy, l'autorisation permanente et générale de poursuivre par voie de commandement, après avoir toutefois pris l'attache des services municipaux concernés sur chaque situation, cette autorisation étant valable pour la durée du mandat du Conseil municipal.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

6 DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent d'électricien et de maintenance du réseau d'éclairage public à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique suite à la création d'un nouveau service dédié à la gestion de l'éclairage public au sein des services techniques.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Maire ci-dessus exposées.
- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié et annexé à la délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire annonce également la nomination de Monsieur Serge TERNISIEN au poste de Directeur général des services.

Monsieur Laurent DASSONVILLE adresse ses félicitations à l'endroit de Monsieur le Directeur général des services et demande des explications sur le changement de Direction à la résidence Henri Hotte.

Monsieur le Maire explique que l'ancienne Directrice de la résidence a accepté un autre poste auprès de la CALL. Un agent diplômé du CCAS a accepté cette fonction.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

7 DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame Céline CAVIGNAUX expose que le centre social et d'éducation populaire propose un programme d'activités périscolaires au service des familles dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF et des activités de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en direction de la petite enfance.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable selon les périodes du nombre d'inscriptions.

Madame Céline CAVIGNAUX propose à l'assemblée, à compter du 4 janvier 2021, le recrutement de 9 agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 6 juillet 2021.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures pour les 8 animateurs affectés aux centres permanents du mercredi et pour une durée hebdomadaire de 16 heures pour 1 animateur affecté aux centres permanents du mercredi et en garderie les autres jours de la semaine.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

8 DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ENCADREMENT DES ENFANTS PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle que la Commune propose depuis de nombreuses années un service de restauration scolaire aux familles qui nécessite un encadrement adapté au nombre d'enfants inscrits à la journée et conforme aux règles prescrites pour l'encadrement des enfants.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 – I .1° de la loi n° 84-53 précitée, des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement du service et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne en fonction du

nombre variable selon les périodes du nombre d'inscriptions.

Il propose à l'assemblée, à compter du 4 janvier 2021, le recrutement d'agents contractuels, dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 6 juillet 2021, dans la limite de 20 postes.

Ces agents assureront les fonctions d'animation pendant les périodes scolaires pour renforcer en cas de besoin, l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

9 DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACTIVITES JEUNESSE

Monsieur Laurent DUCAMP indique que dans le cadre de l'activité jeunesse, habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du contrat d'objectifs et de moyens signé avec la CAF, le centre social et d'éducation populaire propose un programme d'activités en direction des jeunes Méricourtois au sein d'un club 11/15 ans et à la maison des jeunes.

A cet effet, il convient donc de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, des animateurs qui interviendront pour renforcer et donc, assurer le bon fonctionnement et l'encadrement des activités en fonction du nombre variable selon les périodes du nombre d'inscriptions.

Il propose à l'assemblée, à compter du 4 janvier 2021, le recrutement de 5 agents contractuels dans l'emploi d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 2 juillet 2021.

- 1 adjoint d'animation interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à l'annexe du centre social pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.
- 1 adjoint d'animation interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à la maison des jeunes pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- 1 adjoint d'animation qualifié interviendra pour assurer le renforcement des activités mises en œuvre à la maison des jeunes pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.
- 2 adjoints d'animation assureront les fonctions d'animation pour renforcer si besoin, l'encadrement des activités du club 11/15 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10 DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE COMMUNICATION

Monsieur Pierre BOUFLERS expose qu'il convient de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, un agent chargé de la mise à jour et de la révision du plan de la ville pour la mise à disposition d'un support de communication à destination du public et des habitants à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de deux mois.

Il propose à l'assemblée le recrutement pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus, d'un agent contractuel chargé de la révision du plan de la ville pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (emploi de catégorie B).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

11 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article 3 – I .2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) – « JOB D'HIVER »

Monsieur Jérôme FLEURANT explique qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'opération « Job d'hiver » organisée par la municipalité et financée par les crédits affectés à la politique de la Ville ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'autoriser, en application de l'article 3 – I .2° de la loi n° 84-53 précitée, Monsieur le Maire à recruter :
 - 15 emplois d'adjoint technique à temps complet pour les périodes du 21 décembre 2020 au 23 décembre 2020 inclus et du 28 décembre 2020 au 30 décembre 2020 inclus ;
- De fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 350.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

12 DELIBERATION PORTANT MODALITES DE PAIEMENT DES JOURS DE CONGES NON POSES PAR LES AGENTS TITULAIRES

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne, affaire C-341/15, en date du 20 juillet 2016, rappelant que les dispositions nationales ne peuvent prévoir que, lors de la fin de la relation de travail, aucune indemnité financière de congé annuel payé non pris ne soit versée au travailleur qui a été en congé de maladie durant tout ou partie de la période de référence et/ou d'une période de report, raison pour laquelle il n'a pas pu exercer son droit au congé annuel payé ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 406009 en date du 26 avril 2017 précisant que le droit au report s'exerce dans la limite de quatre semaines, durée des congés fixée par la réglementation, et d'autre part, que la limite temporelle au report des congés annuels non pris en raison de la maladie est de quinze mois ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n° 14BX03684 du 13 juillet 2017 qui précise qu'en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires plus favorables, les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre, à raison de quatre semaines par an ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées qu'un fonctionnaire qui n'a pas été en mesure, du fait de la maladie ou de son administration, de prendre ses congés annuels avant la fin de sa relation de travail a droit à une indemnité financière pour congés annuels non pris ;

Considérant que les textes statutaires prévoient, actuellement, uniquement une indemnisation des congés annuels non pris pour les agents contractuels ;

Considérant que pour envisager un tel remboursement pour les fonctionnaires, une décision de l'assemblée délibérante doit fixer la nature et les modalités d'attribution de ces indemnités ;

Considérant que, en l'absence de précisions jurisprudentielles sur les modalités de calcul de l'indemnisation pour les fonctionnaires, il convient de se référer aux dispositions prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n° 88-145 susvisé ;

Considérant que l'indemnité compensatrice prévue pour les contractuels :

- Est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours ;
- Est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels non pris ;
- Ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris ;
- Est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Considérant ce qui précède, **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De dire que les fonctionnaires qui n'ont pu bénéficier, à la date de la rupture de la relation de travail, de leurs congés annuels du fait de la maladie ou de leur administration disposent d'une indemnité compensatrice dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **De préciser que l'indemnisation s'effectuera :**

Pour l'année en cours : proportionnellement au nombre de jours de congés annuels dus et non pris ;

Pour les années antérieures : dans la limite de quatre semaines par an, sous réserve du respect de la limite temporelle de report de quinze mois.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Par un vote unanime, le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/AFFAIRES GENERALES/CDT

13 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Fabrice PLANQUE explique la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour 2021,

Il précise que le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat s'élève à 2044 euros pour les opérations de recensement 2021.

Monsieur Fabrice PLANQUE propose au Conseil municipal :

- La création de 2 postes d'agents recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 21 février 2021.
- D'attribuer la dotation forfaitaire de l'état à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales afférentes.
- De fixer la rémunération forfaitaire brute de chaque agent à 800 euros pour l'ensemble de la mission de collecte du recensement de la population.
- De rémunérer les deux demi-journées de formation sur la base de 60 euros par agent

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville nature 64131, fonction 022

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la délibération.

BB/JURIDIQUE/AL

14 CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N° 10 – 394 – 397p ET 307 AU PROFIT DE LA SOCIETE SIA-HABITAT (modificatif – annule et remplace la délibération n° 2020-09-84)

Monsieur le Maire annonce que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-09-84, en ce qu'il est apporté une précision sur le prix de cession des parcelles.

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle au Conseil municipal que par une délibération n°2019-03-32 en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la fermeture définitive de l'école Antoine de Saint-Exupéry.

La délibération n°2019-10-98, approuvée en séance du 2 octobre 2019, porte désaffectation et déclassement des bâtiments de l'ancienne école Saint-Exupéry (parcelles cadastrées section AE n° 10 – 307 – 394 – 397).

Le Conseil municipal, en séance du 2 octobre 2019, a accepté par le vote de la délibération n°2019-10-99 de donner un accord de principe pour la cession des parcelles précitées au profit de la société SIA-Habitat à des fins d'aménagement de logements sociaux et de parcelles constructibles.

Monsieur Pierre BOUFFLERS propose d'approuver définitivement la cession des terrains suivants :

- Parcelle cadastrée section AE n° 10 : 1 406 m² (sise à Méricourt)
- Parcelle cadastrée section AE n° 394 : 4 659 m² (sise à Méricourt)
- Parcelle cadastrée section AE n° 397 : 6 632 m² (sise à Méricourt)
- Parcelle cadastrée section AE n° 307 : 915 m² (sise à Sallaumines)

Il précise que la parcelle cadastrée section AE n° 397 sera cédée en partie pour une contenance d'environ 5 980 m², selon plan ci-annexé. Les frais de géomètre pour division cadastrale seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Pierre BOUFFLERS vise l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien ci-annexé, rendu le 15 juin 2020, qui estime le prix des parcelles au montant de 691 000 euros HT.

Il précise que la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général en que qu'elle implique une contrepartie de production de logements sociaux. Dans les conditions prévues par l'article L 2254-1 du Code général des collectivités territoriales, l'intervention communale en matière foncière permettra la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale de la Commune. A ce titre, la société SIA-Habitat s'engage à mener au droit des parcelles cédées un ambitieux programme d'aménagement de logements sociaux qui intègre l'implantation des voiries et des réseaux, de l'éclairage public et à titre prévisionnel :

- 15 logements locatifs familiaux de type 3 et de type 4,
- 11 logements seniors,
- 12 lots libres.

Monsieur Pierre BOUFFLERS expose qu'au terme des discussions menées avec la société SIA-Habitat concernant la programmation et la faisabilité financière de l'opération, il est proposé de retenir un prix de cession fixé à la somme de 219 000 euros TTC. Les frais de notaire et de géomètre seront laissés à la charge de l'acquéreur. La Commune s'acquittera de la TVA sur marge.

Il indique en séance que le montant de TVA sera calculé sur la base :

- D'un taux de TVA de 20 % sur la partie des terrains destinés à la revente de lots libres,
- D'un taux de TVA réduit de 10% sur la partie des terrains destinés à la construction de logements.

Le prix HT de cession des terrains qui correspondent aux futurs lots libres (parcelle AE 397p) est de 88 514,8 euros.

Le prix HT des terrains destinés aux logements (parcelles AE 10 – 394 – 307) est de 103 316,70 euros.

Soit un montant total de 191 831,587 euros HT

Monsieur Pierre BOUFFLERS souligne que le prix est fixé sous réserve d'arpentage à réaliser par géomètre pouvant faire varier le montant HT.

Considérant l'intégralité de ce qui précède, Il propose au Conseil municipal :

- D'approuver la cession au profit de la société SIA-Habitat, sise à Douai, dans les conditions ci-avant exposées :
 - Des parcelles cadastrées section AE n° 10, 307, 394 en totalité,
 - De la parcelle cadastrée section AE n° 397 en partie, pour une superficie d'environ 5 980 m² sous réserve d'arpentage, selon plan ci-annexé,
- D'approuver la cession des parcelles précitées pour un montant de 191 831,587 euros HT soit 219 000 euros TTC,
- De dire que le prix est fixé sous réserve d'arpentage à réaliser par géomètre pouvant faire varier le montant HT.
- De dire que l'intégralité des frais de géomètre, notamment liés aux opérations de bornage et de division seront à la charge de l'acquéreur,
- De dire que l'intégralité des frais d'acte sera à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent DASSONVILLE indique que son groupe s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire indique en prendre note et souligne qu'une vieille tradition existe sur Méricourt de préserver le foncier et d'en maîtriser sa destinée. Les projets menés s'inscrivent dans l'environnement immédiat. Il reste étonné que les élus du Rassemblement National n'approuvent pas ce projet et la conception de l'aménagement de la Commune portée par la majorité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et approuve ce qui précède par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »

BB/JURIDIQUE/AL

15 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 397 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DELBOIS (modificatif – annule et remplace la délibération n° 2020-09-85)

Monsieur le Maire annonce que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-09-85, en ce qu'il est apporté une précision sur le prix de cession de la parcelle concernée qui s'entend comme étant un montant toutes taxes comprises.

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle que par délibération n°2019-10-98, en date du 2 octobre 2019, le Conseil municipal de la Commune de Méricourt a prononcé le déclassement de l'école Antoine de Saint Exupéry du domaine public communal et constaté l'intégration des parcelles cadastrées section AE n°10-307-394-397 dans le domaine privé de la Commune de Méricourt.

Les parcelles précitées ont vocation à être cédées à la société SIA-habitat pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain.

Monsieur Pierre BOUFFLERS explique que Monsieur et Madame DELBOIS sont les propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n° 395, desservie via une voie placée sur la parcelle cadastrée section AE n° 397.

Il indique que dans le cadre du projet de cession des parcelles formant l'ancienne école Saint Exupéry, la Commune conserve la propriété de cette voie d'accès et propose aux propriétaires précités de leur céder la partie de la parcelle cadastrée section AE n° 397 qui longe et donne accès à leur propriété aux fins d'éviter son enclavement. Il est proposé de céder une partie de cette parcelle, pour une emprise d'environ 252 m² sous réserve d'arpentage selon plan ci-annexé.

Monsieur Pierre BOUFFLERS vise l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien, rendu le 1^{er} septembre 2020, qui estime le prix des parcelles au montant de 8 064 euros HT.

Il souligne que la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et intègre des contreparties pour l'acquéreur. A ce titre, il précise que cette partie de parcelle, du fait de sa localisation et de sa configuration, ne peut être affectée à aucune utilité publique et représente une charge inutile pour la Commune en termes d'entretien. Les acquéreurs entretiennent de longue date ce terrain et s'engagent à le maintenir en bon état après acquisition.

En conséquence, il est proposé au Conseil de retenir le principe d'une cession à un prix inférieur à la valeur du bien pour un montant de 1 500 euros toutes taxes comprises. Les frais d'acte seront laissés à la charge des acquéreurs.

Les opérations de division seront réalisées par la société SIA-Habitat, dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées section AE n° 10-394-397p et 307.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession, au profit de Monsieur et Madame DELBOIS, d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 397 pour une contenance d'environ 252 m² sous réserve d'arpentage, selon plan annexé à la délibération,
- De fixer le prix de cession au montant de 1 500 euros toutes taxes comprises,
- De dire que l'intégralité des frais d'acte sera à la charge des acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette cession ainsi que tout document s'y rapportant.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

16 ZAC ECO QUARTIER - COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU CONCEDANT (CRAC) – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération adoptée le 13 mai 2009, la Commune de Méricourt a confié à la SEM ADEVIA (devenue Territoires Soixante-deux) l'aménagement de la ZAC Ecoquartier, par voie de convention publique d'aménagement signée le 12 juin 2009.

Par un avenant n° 2 en date du 27 décembre 2017, les parties ont notamment décidé de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

A ce titre et conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire adresse annuellement, à l'autorité concédante, un compte rendu financier.

Monsieur le Maire indique que, comme les années précédentes, le CRAC, annexé à la délibération, précise l'avancement de l'aménagement de la ZAC Ecoquartier au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal procède au vote et :

- Prend acte, unanimement, du Compte Rendu d'Activité au Concédant de la ZAC Ecoquartier arrêté au 31 décembre 2019.

Monsieur Pierre BOUFLERS rappelle que depuis 2015 et au regard de la Loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le seul cadre d'intervention de la Politique de la Ville est le Contrat de Ville. Initialement signé pour 6 ans, et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, il est un outil opérationnel favorisant la mise en œuvre de projets en direction des habitants des quartiers retenus en géographie prioritaire.

Pour l'année 2021, quatre axes d'intervention sont retenus en lien avec les priorités de l'Etat et de la CALL :

- La gouvernance.
- Le cadre de vie et l'habitat.
- L'insertion et l'emploi.
- La cohésion sociale.

Il indique qu'en l'espèce, les actions municipales proposées sont recensées dans le tableau annexé à la délibération et propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable de principe aux propositions d'actions présentées.
- De solliciter le concours financier de l'Etat, la Région et de toute instance au taux le plus élevé, ainsi que les financements à taux privilégiés pour les projets présentés.
- D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre du Contrat de Ville et, plus généralement, à faire le nécessaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide d'approuver ce qui précède par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 abstentions de la liste « Rassemblement National »

Monsieur Salem L'AABD informe l'assemblée que de nombreuses communes ont décidé de ne plus s'acquitter des redevances scolaires pour le cycle primaire en particulier.

Il précise qu'un accord est intervenu entre les communes d'Avion et Méricourt pour la prise en charge des redevances pour le cycle secondaire exclusivement,

Monsieur Salem L'AABD propose au Conseil :

- De supprimer les redevances scolaires pour le cycle primaire réclamées aux Communes et en contrepartie de n'en plus payer aucune en règle générale,
- De maintenir cependant le recouvrement pour le cycle secondaire au bénéfice de la commune d'Avion, dans les conditions financières suivantes :

- 19,40 euros par élève scolarisé aux collèges d'Avion

- 53,55 euros par élève scolarisé en lycée ou en section d'enseignement professionnel (S.E.P.) au lycée Pablo Picasso d'Avion

- De dire que la présente délibération reste opérative pour la durée du mandat ou jusqu'à nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération par un vote unanime.

BB/EDUCATION/ND

19 ADHESION A L'ASSOCIATION L'ŒUVRE DU LIVRE DU LIEVINOIS

Monsieur Salem L'AABD informe le Conseil de la décision de l'Assemblée Générale du 5 mars 2020 de l'association "L'œuvre du livre du Liévinois" fixant la cotisation à 25 euros par élève Méricourtois scolarisé au lycée Henri Darras de Liévin et au lycée Léo Lagrange de Bully les Mines pour l'année scolaire 2020/2021,

Il précise que cette adhésion permet aux Méricourtois d'acquérir des collections de livres à prix réduit et propose à l'assemblée :

- De renouveler l'adhésion à l'association "L'œuvre du livre du Liévinois",
- De diminuer le montant de la bourse d'études communale de la cotisation individuelle versée à l'association pour les élèves qui fréquentent les lycées Henri Darras et Léo Lagrange.
- De dire que l'adhésion annuelle et sa reconduction seront actées pour la durée du mandat ou jusqu'à délibération contraire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération par un vote unanime.

BB/CITOYENNETE/SB/BS

20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DES MINEURS MAROCAINS DU NORD-PAS-DE- CALAIS « AMMN »

Monsieur Christophe LAOUR informe l'assemblée que l'Association des Mineurs Marocains du Nord-Pas-de- Calais (AMMN) créée suite à la fermeture des mines a pour l'objectif d'aider et d'accompagner les anciens mineurs et plus particulièrement d'origine marocaine dans leurs démarches de reconnaissance de leurs droits et dans leurs démarches administratives.

Il explique que l'objectif de la Municipalité est de venir en aide aux associations dans leur fonctionnement et le développement de leurs initiatives.

Suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, l'AMMN doit supporter des frais supplémentaires liés à de nombreux recours supplémentaires.

Monsieur LAOUR expose que l'AMMN a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'aide au fonctionnement de leur association.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer à l'association des Mineurs Marocains du Nord Pas-de-Calais (AMMN) une subvention exceptionnelle de 500 euros.

BB/CITOYENNETE/SB/BS

21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA VIE ACTIVE – IME GEORGES MEILLIEZ

Madame Patricia PINGUET informe l'assemblée que l'association « La Vie active » par le biais de son IME accueille des jeunes porteurs d'un handicap et assure la prise en charge des frais afférents à leur scolarité (repas, transport, formation professionnelle ...)

Elle rappelle que l'objectif de la Municipalité est de venir en aide aux associations et de soutenir leurs initiatives.

L'association « La Vie Active » a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'aide à l'éducation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer à l'association « la Vie Active » une subvention exceptionnelle de 50,00 euros par jeune scolarisé soit 250,00 euros.

BB/ACCUEIL – SERVICE A LA POPULATION/CDT

22 SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET L'ASSOCIATION « MERI-CAT'S » POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur David KRZYZELEWSKI informe l'assemblée que la Commune de Méricourt est confrontée depuis plusieurs années à la multiplication des chats errants.

Il expose que les représentants d'une association Méricourtoise nouvellement créée, œuvrant pour la protection des animaux, notamment les chats, soucieuse d'apporter son aide sur le territoire communal l'Association peut intervenir pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats par un vétérinaire agréé pour ensuite les relâcher dans leur milieu d'origine.

Cette collaboration pourra être obtenue après la signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec une fondation.

Monsieur David KRZYZELEWSKI explique que les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La participation financière de la Commune s'élèvera à 1 750 €, somme équivalente à celle apportée par 30 Millions d'Amis et sera versée à la signature de la convention.

Il propose à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2021,
- De verser à ladite fondation une participation financière de 1 750 euros, somme équivalente à celle apportée par 30 Millions d'Amis pour les frais de stérilisation et d'identification,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Méri-Cat's pour lui permettre de procéder à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur vivant en groupe dans les lieux publics ainsi qu'à leur stérilisation et identification auprès d'un vétérinaire agréé.

Les chats seront identifiés au nom de l'Association « 30 millions d'amis »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve, par un vote à l'unanimité, la délibération.

BB/CITOYENNETE/SB/BS

23 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION « MERI-CATS »

Monsieur David KRZYZELEWSKI informe l'assemblée que l'association « Méri-cats » a déposé une demande de subvention de fonctionnement.

Il rappelle que l'objectif de la Municipalité est de venir en aide aux associations dans le développement de leurs activités.

Cette association a pour but de sauver, soigner, protéger les chats et chiens errants, de les faire stériliser.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'allouer à l'association « Méri-cats » une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 350 euros afin d'aider cette association dans le développement de ses activités.

BB/CITOYENNETE/SB/BS

24 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « MERI-CATS »

Monsieur David KRZYZELEWSKI informe l'Assemblée que l'association « Méri-cats » a été créée en 2020 afin de sauver, soigner, protéger les chats et les chiens errants, de les faire stériliser et leur trouver une famille.

Il indique que pour exercer leurs activités, l'association a besoin de matériel spécifique (chalet, cages de transport ...) ce qui engendre des frais supplémentaires.

L'association « Méri-cats » a déposé une demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'allouer à l'association « Méri-cats » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros afin de l'aider dans le développement de ses activités.

25 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RESEAU DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA PALESTINE (RCDP) POUR L'ENVOI D'UNE AIDE AU FONDS SANTE-PREVENTION - SOLIDARITE DES VILLAGES DE LA VALLEE DU JOURDAIN

Madame Fatima AKNANAYE rappelle à l'assemblée que le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) est une association Loi 1901 qui entend coordonner et accompagner les collectivités territoriales françaises désireuses d'établir ou entretenir une coopération avec des autorités locales palestiniennes. Le RCDP constitue aussi le groupe-pays au sein de Cités Unies France (CUF), association regroupant plus largement les collectivités locales françaises engagées dans des activités à l'international.

Le RCDP s'appuie sur l'équipe de Cités Unies France à Paris et un bureau permanent à Ramallah : tous deux apportent un appui technique en termes d'expertise, de conseils, de formation voire de logistique pour faciliter les coopérations décentralisées franco-palestiniennes.

En effet, le Réseau a vu le jour pour traduire l'engagement d'élus locaux français et milite donc pour une paix juste au Proche-Orient basée sur le principe de deux Etats indépendants vivant côte à côte, conformément aux engagements internationaux de la France.

Elle explique la décision de l'annexion par le gouvernement israélien de Netanyahu des villages de la Vallée du Jourdain illégale au regard du droit international,

Madame Fatima AKNANAYE souligne qu'avec d'autres villes de France il est apporté notre soutien aux peuples injustement annexés,

Elle propose au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) pour un transfert au fonds Santé-Prévention-Solidarité des villages de la Vallée du Jourdain.

Monsieur Laurent DASSONVILLE explique que son groupe votera contre la délibération. Il considère que le budget communal doit prévaloir pour la Ville ; il ne comprend pas l'intérêt de verser une telle subvention. Prendre parti en la matière n'est pas de notre ressort conclut-il.

Monsieur le Maire répond que le budget municipal est contraint. Il souligne que la somme allouée sera multipliée, in fine, par trois. « Il est de notre rôle de penser à la question du mal-être des peuples qui traverse les frontières à plusieurs niveaux. J'ai la faiblesse de penser que Méricourt, à son niveau, dans un coin de la classe de ce beau pays qu'est le monde, se doit de lever le doigt et de dire stop. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond être ici au Conseil municipal de Méricourt consacré aux sujets locaux. Sur le principe exposé, il dénonce un chantage mené par l'Etat « Donnez-moi et je multiplie par trois. C'est trop facile ce chantage politique, et vous participez à cela. C'est à lui de payer. Il faut que les gouvernements se bougent. L'Etat doit financer et non les Méricourtois. »

Monsieur le maire répond que les Communes peuvent faire preuve d'initiative et d'autorité politique et se félicite de cette solidarité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide d'approuver la délibération par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

BB/CITOYENNETE/SB/BS/FINANCES/CNK

26 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MERICOURT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JU JITSU TRADITIONNEL

Monsieur Jérôme FLEURANT expose à l'assemblée que les associations sportives subissent un impact financier lié au contexte exceptionnel de la crise sanitaire du COVID-19.

Au regard du rôle social rempli par les associations sportives Méricourtoises, il est de l'intérêt général de les accompagner via le versement d'une aide financière.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Ju Jitsu Traditionnel une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
JU JITSU TRADITIONNEL	20	60 € ramenés à 100 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention exceptionnelle communale de 100 euros à l'association de Ju Jitsu Traditionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE COMPAGNIE DES ARCHERS

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Compagnie des Archers une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
COMPAGNIE DES ARCHERS (TIR A L'ARC)	30	90 € ramenés à 100 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle communale de 100 euros à l'association Compagnie des Archers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE HOCKEY CLUB

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Hockey Club une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
HOCKEY CLUB	10	30 € ramenés à 100 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 100 euros à l'association de Hockey Club,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE MERICOURT FIGHT ACADEMY

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Méricourt Fight Academy une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
MERICOURT FIGHT ACADEMY	31	93 € ramenés à 100 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 100 euros à l'association Méricourt Fight Academy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE LES TAMALOUS

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Les Tamalous une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
LES TAMALOUS	23	69 € ramenés à 100 €

Le Conseil municipal, procède au vote.

Monsieur Christophe LAOUR, Président de l'association, ne prend pas part au vote.

Décide par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »
- D’attribuer la subvention communale de 100 euros à l’association Les Tamalous,
- D’autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Monsieur Christophe LAOUR, Président de l’association, indique que la subvention sera reversée au profit de l’épicerie de la solidarité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION SPORTIVE DE KRAV MAGA

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l’association sportive Krav Maga une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
KRAV MAGA	25	75 € ramenés à 100 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l’unanimité :

- D’attribuer la subvention communale de 100 euros à l’association de Krav Maga,
- D’autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION SPORTIVE ULTRA VTT

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l’association sportive Ultra VTT une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
ULTRA VTT	28	84 € ramenés à 100 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote.

Monsieur Laurent DUCAMP, membre de l’association, ne prend pas part au vote.

Décide par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »
- D’attribuer la subvention communale de 100 euros à l’association Ultra VTT,
- D’autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION SPORTIVE MERIFOOT LOISIR

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l’association sportive Mérifoot Loisir une subvention

exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
MERIFOOT LOISIR	35	105 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 105 euros à l'association Mérifoot Loisir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE MERICOURT A PIED

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Méricourt à Pied une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
MERICOURT A PIED	39	117 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 117 euros à l'association Méricourt à Pied,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE LOISIR TIR

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Loisir Tir une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
LOISIR TIR	40	120 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 120 euros à l'association Loisir Tir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE MERICOURTOISE MUSCULATION

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Méricourtoise Musculation une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
MERICOURTOISE MUSCULATION	42	126 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 126 euros à l'association Méricourtoise Musculation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION YOSEIKAN BUDO

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Yoseikan Budo une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
YOSEIKAN BUDO	57	171 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 171 euros à l'association Yoseikan Budo,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE KARATE CLUB

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Karaté Club une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
KARATE CLUB	73	219 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 219 euros à l'association Karaté Club,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Futsal une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
FUTSAL ASSOCIATION	74	222 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 222 euros à l'association Futsal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ASTT

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive ASTT une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
ASTT (TENNIS DE TABLE)	76	228 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 228 euros à l'association ASTT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Monsieur Laurent DUCAMP, Président de l'association, indique que cette subvention sera reversée à l'épicerie de la solidarité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE SPEED BAD CLUB

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive de Speed Bad Club une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
SPEED BAD CLUB (BADMINTON)	96	288 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 288 euros à l'association Speed Bad Club,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE BASKET CLUB

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Basket Club une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
BASKET CLUB	147	441 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 441 euros à l'association Basket Club,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE MERICOURT JUDO

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive Méricourt Judo une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
MERICOURT JUDO	174	522 €

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communale de 522 euros à l'association Méricourt Judo,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE FCM FOOTBALL

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association sportive FCM FOOTBALL une subvention exceptionnelle dont le mode de calcul est fixé comme suit :

- 3 euros par adhérent avec un minimum de 100 euros.

Nom du club ou Association Sportive	Nombre adhérents	Subvention exceptionnelle
FCM (FOOTBALL)	280	840 €

Le Conseil municipal, procède au vote.

Madame Céline CAVIGNAUX, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Décide par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »
- D'attribuer la subvention communale de 840 euros à l'association FCM FOOTBALL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

27 ANNULATION DE TITRES DE RECETTE ET EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DE LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DE LA SOCIETE « LA FLIBUSTIERE »

Monsieur David KRZYZELEWSKI rappelle au Conseil municipal que par une convention d'occupation précaire et révocable du domaine communal, signée le 14 novembre 2019, la Commune a accordé un droit d'occupation à la société « LA FLIBUSTIERE » (Siret n° 850 424 371 00019) dans une salle de l'ancienne école de musique sise rue Michelet à Méricourt.

La convention a été consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle fixe à 400 euros HT dans l'objectif d'apporter une aide à la création d'entreprise.

Monsieur David KRZYZELEWSKI précise que la société est spécialisée dans la fabrication de bières artisanales pour une production principalement destinée aux bars et restaurants.

L'entrepreneur se trouve donc particulièrement affecté par les restrictions sanitaires mises en œuvre et connaît des difficultés financières.

En conséquence, dans une logique de solidarité à laquelle chaque bailleur d'entreprise en difficulté est invité à participer, **Monsieur David KRZYZELEWSKI** propose à l'assemblée d'abandonner les redevances dues par la société « LA FLIBUSTIERE » pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mars 2020.

Il expose que cette mesure emporte annulation de tous les titres de recette impayés émis depuis le 1^{er} mai 2020 qui se décomposent comme suit :

DATE	LOYER DU MOIS DE	N° DE TITRE	MONTANT
28/05/20	MAI 2020	567	400
18/06/20	JUIN 2020	1033	400
06/07/20	JUILLET 2020	1213	400
28/07/20	AOUT 2020	1270	400
21/09/20	SEPT 2020	1640	400
26/10/20	OCT 2020	1928	150

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'accepter d'abandonner les redevances dues par la société « LA FLIBUSTIERE », dans les conditions ci-avant exposées, pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mars 2021,
- D'annuler les titres de recette précités établis sur l'exercice budgétaire 2020 : numéros 567 – 1033 - 1213 – 1270 – 1640 – 1928,
- D'exonérer la société « LA FLIBUSTIERE » du paiement de la redevance d'occupation du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} mars 2021,
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tout document et à réaliser les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

28 ANNULATION DE TITRES DE RECETTE ET EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DE LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DE LA SOCIETE « ELI-Z »

Monsieur David KRZYZELEWSKI rappelle au Conseil municipal que par une convention d'occupation précaire et révocable du domaine communal, signée le 19 novembre 2019, la Commune a accordé un droit d'occupation à la société « ELI-Z » (Siret n° 837 700 723 00013) dans une salle de l'ancienne école de musique sise rue Michelet à Méricourt.

La convention a été consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle fixe à 150 euros HT dans l'objectif d'apporter une aide à la création d'entreprise.

Monsieur David KRZYZELEWSKI précise que la société est spécialisée dans la sérigraphie sur textiles et vêtements.

L'entrepreneur se trouve particulièrement affecté par les restrictions sanitaires mises en œuvre et connaît des difficultés financières.

En conséquence, dans une logique de solidarité à laquelle chaque bailleur d'entreprise en difficulté est invité à participer, **Monsieur David KRZYZELEWSKI** propose à l'assemblée d'abandonner les redevances dues par la société « ELI-Z » pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mars 2021.

Il expose que cette mesure emporte annulation de tous les titres de recette impayés émis depuis le 1^{er} mai 2020 qui se décomposent comme suit :

DATE	LOYER DU MOIS DE	N° DE TITRE	MONTANT
28/05/20	MAI 2020	568	150
18/06/20	JUIN 2020	1034	150
06/07/20	JUILLET 2020	1214	150
28/07/20	AOUT 2020	1269	150
21/09/20	SEPT 2020	1639	150
26/10/20	OCT 2020	1930	150

Monsieur le maire propose de passer au vote,

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'accepter d'abandonner les redevances dues par la société « ELI-Z », dans les conditions ci-avant exposées, pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mars 2021,
- D'annuler les titres de recette précités établis sur l'exercice budgétaire 2020 : numéros 405 – 568 – 1034 – 1214 – 1269 – 1639 – 1930.
- D'exonérer la société ELI-Z du paiement de la redevance d'occupation du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} mars 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

29 EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – FRITERIE DU CENTRE

Monsieur David KRZYZELEWSKI rappelle que la Friterie du Centre, située face à la Place Jean Jaurès, bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public communal moyennant le paiement d'une redevance fixée au montant de 45 euros par mois.

Il explique que le recouvrement des sommes se fait à échéance trimestrielle sur la régie communale dénommée « droits de place ».

Monsieur David KRZYZELEWSKI expose que l'exploitant se trouve particulièrement affecté par les restrictions sanitaires mises en œuvre ayant imposé une fermeture lors du premier confinement et une ouverture partielle depuis l'instauration du deuxième confinement.

En conséquence, dans une logique de solidarité à laquelle chaque bailleur d'entreprise en difficulté est invité à participer, **Monsieur David KRZYZELEWSKI** propose à l'assemblée d'abandonner les redevances dues par la Friterie du Centre pour la période d'octobre à décembre 2020 soit trois mois.

Les redevances ne seront pas recouvrées par le régisseur de la régie « droit de place ».

Monsieur le maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'accepter d'abandonner les redevances dues par la Friterie du Centre, dans les conditions ci-avant exposées, pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

30 ACCEPTATION DES DONS POUR LA CREATION DU CALENDRIER

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle à l'assemblée que tous les ans, un calendrier est réalisé par le service communication ; ce calendrier est distribué à la population lors des fêtes de fin d'année.

Comme chaque année, le partenariat financier des entreprises est sollicité.

Il propose au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire, et ce pour la durée du mandat ou jusqu'à délibération contraire, à accepter les dons destinés à financer la confection et l'édition du calendrier.

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande si une somme est imposée aux entreprises pour pouvoir figurer dans le calendrier.

Monsieur le Maire répond qu'aucun montant n'est imposé chaque entreprise selon ses moyens peut participer à son financement et figurer au calendrier.

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande à ce que les entreprises Méricourtoises puissent figurer sur le calendrier gratuitement sans don cette année.

Monsieur le Maire répond que le service communication s'est adapté pour répondre aux mieux aux difficultés rencontrées par les entreprises.

Il propose de passer au vote.

La délibération est approuvée par un vote à l'unanimité.

BB/CULTURE/SK

31 PASSAGE A LA GRATUITE DE L'ABONNEMENT MEDIATHEQUE

Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI rappelle à l'assemblée que l'abonnement annuel à la médiathèque coûte 5 euros pour les Méricourtois (10 euros pour les extérieurs) et est gratuit pour les moins de 18 ans, étudiants, personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de l'AAH (5 euros pour les extérieurs).

Elle précise également que l'abonnement payant peut représenter pour certaines personnes un frein à l'accès à la lecture et à la culture.

Elle rappelle enfin que la gratuité est désormais un critère de bonification de subvention de la part du Conseil Départemental, cette bonification représentant une recette supérieure à la recette générée par l'ensemble des abonnements payants.

A partir du 1^{er} janvier 2021, il est donc proposé que l'abonnement devienne totalement gratuit pour tous.

Monsieur le maire propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De rendre l'abonnement à la médiathèque gratuit pour tous à partir du 1^{er} janvier 2021.

BB/CULTURE/SK

32 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la médiathèque prévoit que les usagers peuvent emprunter 6 imprimés, 2 CD et 2 DVD pour une durée de 3 semaines.

A partir du 1^{er} décembre 2020, il est proposé que les usagers puissent emprunter 12 imprimés, 4 CD et 4 DVD et que la durée du prêt de tous les documents (livres, CD et DVD) soit fixée à 4 semaines afin d'apporter davantage de confort aux usagers.

Cette modification entraîne une modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- De modifier le nombre et la durée des prêts, ainsi que le règlement intérieur de la médiathèque annexé à la délibération.

33 ADHESION A L'ASSOCIATION DROIT DE CITE

Madame Marie MALIGNO-CODISPOTI rappelle à l'assemblée que la ville de Méricourt adhère à l'association intercommunale de développement culturel Droit de Cité depuis plus de 20 ans.

Cette association a pour objectif le développement culturel entre diverses villes du Bassin Minier.

Elle collabore à la mise en place de projets intercommunaux, d'ateliers de pratiques artistiques, la diffusion de spectacles, de résidences artistiques, la formation et le soutien à la création artistique dans le domaine du conte, de la lecture, du théâtre, de la musique, de la chanson.

Cette adhésion permet à la ville de Méricourt de monter et de participer à des projets plus ambitieux d'un point de vue financier et technique comme le Festival Les Enchanteurs ou le Salon d'Eveil Culturel et Artistique Tiot Loupiot.

La participation financière de la ville de Méricourt est fixée à partir du 1er janvier 2021 à :

- 0,90 euros par habitant sur la base de la population retenue pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement pour l'année en cours.
- Soit 11 438 habitants x 0,90 euros = 10 294,20 euros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D'autoriser le Maire à renouveler son adhésion à l'association « Droit de Cité » pour l'année 2021 pour un montant de 10 294,20 euros TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

34 COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION DROIT DE CITE

Madame Jeanine BALCEREK expose que dans le cadre de ses missions, l'espace culturel et public « La Gare » de la ville de Méricourt accompagne et soutient les artistes dans la création de leurs spectacles.

Cet accompagnement et ce soutien peuvent prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'une mise à disposition de l'auditorium lors de résidences (accompagnement technique) ou encore de coproduction (accompagnement financier).

La coproduction est une participation financière à la création d'un spectacle. La ville est alors coproductrice et bénéficie de tarifs préférentiels lorsqu'elle accueille ensuite le spectacle qui a été coproduit.

Madame Jeanine BALCEREK précise que ces différents types d'accompagnement entrent dans les critères pris en considération dans le calcul des subventions accordées par la CALL et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'Espace Culturel et Public la Gare.

La ville de Méricourt accompagnera, sous forme de coproduction, l'Association Droit de Cité pour la création du spectacle jeune public « Le roi des Gribouillis » de et par l'auteur et illustrateur Edouard Manceau à hauteur de 2 000 euros TTC.

L'association Droit de Cité est producteur délégué de la création de ce spectacle et de sa diffusion. Pour rappel, elle est également un partenaire historique de la ville de Méricourt. C'est donc aussi dans ce cadre que les deux structures s'associent en tant que coproducteurs pour la création du spectacle « Le roi des Gribouillis ».

Ce spectacle pourra être accueilli par la ville de Méricourt et l'Espace Culturel La Gare en 2021.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association Droit de Cité ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette coproduction.
- D'autoriser le versement de 2 000 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « Le roi des Gribouillis » à l'Association Droit de Cité.

BB/CULTURE/SK

35 SOUTIEN A LA COMPAGNIE ANNIBAL ET SES ELEPHANTS - COPRODUCTION

Madame Julie CARON propose d'accompagner, sous forme de coproduction, la compagnie suivante :

- Compagnie Annibal et ses Eléphants pour la création de son spectacle « L'étrange cas du docteur Jekyll et de monsieur Hyde » à hauteur de 2500,00 euros TTC

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec la compagnie précitée ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette coproduction.
- D'autoriser le versement de 2 500,00 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « L'étrange cas du docteur Jekyll et de monsieur Hyde » à la Compagnie Annibal et ses Eléphants.

BB/CULTURE/SK

36 REGIE MUNICIPALE – REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION AUX COURS DE DANSE

Madame Dominique MICHAUX rappelle l'existence de la régie municipale de recette « Service municipal de la culture n° R 10100 » qui permet notamment l'encaissement des frais d'inscription aux cours de danse proposés par le service culturel de la Commune.

Elle explique que Monsieur et Madame NASSO-DELPLACE ont inscrit leur enfant sur cette activité et acquittés à ce titre les frais d'inscription pour le trimestre d'avril à juin 2020 d'un montant de 32 euros.

Madame Dominique MICHAUX rappelle l'annulation des cours de danse programmés sur la période précitée en raison du premier confinement imposé par les autorités gouvernementales.

Pour l'ensemble des participants à l'activité de danse, les frais d'inscription acquittés pour le trimestre d'avril à juin 2020 ont été affectés au financement des cours proposés lors de la reprise de l'activité.

Monsieur et Madame NASSO-DELPLACE n'ont pas souhaité maintenir l'inscription de leur enfant à l'école de danse et demandent à la Commune le remboursement des frais d'inscription.

Il y a donc lieu d'autoriser le remboursement des sommes encaissées à ce titre.

Madame Dominique MICHAUX propose au conseil municipal :

- D'accorder à Monsieur et Madame NASSO-DELPLACE le remboursement des sommes acquittées pour l'inscription de leur enfant auprès de l'école de danse pour un montant total de 32 euros,
- D'autoriser le Maire à signer tout document et d'une façon générale, de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve la délibération par un vote unanime.

BB/CULTURE/SK

37 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE NUMERIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle à l'assemblée que la médiathèque souhaite proposer aux usagers de nouveaux services en lien avec le numérique, tels que le prêt de liseuses ou de livres numériques.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition de liseuses, mais également de faire évoluer le logiciel professionnel afin de pouvoir proposer en ligne les ressources numériques aux usagers.

Dans le cadre de l'aide apportée aux médiathèques en matière de développement de l'offre numérique, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais propose une subvention à hauteur de 50% des dépenses. Pour en bénéficier, il est nécessaire de déposer une demande de subvention.

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle que de la délibération n° 2020-05-23, adoptée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020, lui donne délégation de pouvoir, notamment aux fins : « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. »

Il explique que le Conseil Départemental, dans la constitution du dossier de demande de subvention, sollicite la production obligatoire d'une délibération approuvée par le Conseil municipal et propose donc :

- De prendre acte unanimement de la demande de subvention déposée pour le développement de l'offre numérique de la médiathèque auprès du Conseil Départemental du

Pas-de-Calais dans les conditions précitées.

Le Conseil municipal approuve la délibération par un vote unanime.

BB/CULTURE/SK

38 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle à l'assemblée que la médiathèque a ouvert en 2011 et que de ce fait le matériel informatique, ainsi que les logiciels professionnels, deviennent obsolètes.

Une ré-informatisation de la médiathèque est donc souhaitable, à la fois au niveau matériel et logiciel. Dans le cadre de l'aide apportée aux médiathèques, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais propose une subvention à hauteur de 25% des dépenses. Pour en bénéficier, il est nécessaire de déposer une demande de subvention.

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle que de la délibération n° 2020-05-23, adoptée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020, lui donne délégation de pouvoir, notamment aux fins : « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. »

Il explique que le Conseil Départemental, dans la constitution du dossier de demande de subvention, sollicite la production obligatoire d'une délibération approuvée par le Conseil municipal et propose donc :

- De Prendre acte unanimement de la demande de subvention déposée la ré-informatisation de la médiathèque déposée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans les conditions précitées.

Le Conseil municipal approuve la délibération par un vote unanime.

BB/CENTRE SOCIAL/ST/LG

39 ATTRIBUTION DE 16 BOURSES BAFA

Madame Céline CAVIGNAUX rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'octroyer une bourse de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA aux 16 jeunes Méricourtois (es) suivants :
- Axelle ANDRZEJCZAK
- Emma WALIGORA
- Ethan WAGON
- Florian WAGON
- Gaylord SAGOT DECATOIRE
- Hugo JOZEFKA
- Justine DARRAS
- Laila BETTY

- Marie LECLERCQ
- Marie MATTE
- Matisse LECUBIN
- Nicolas SEMNONT
- Nils KHALIL
- Soukaina LEMAIRE- AGOUZOUL
- Theo BOUZIDI
- Valentin BOYAVAL

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

BB/CENTRE SOCIAL/ST/LG

40 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE BAFA

Madame Céline CAVIGNAUX rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

Monsieur David KRZYZELEWSKI ne prend pas part au vote en ce qui concerne l'octroi de la bourse au profit de Célia BRAQUART.

Décide par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »
- D'octroyer une bourse de 150 euros pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à la jeune Méricourtoise suivante :
- Celia BRAQUART

Cette dépense sera imputée au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

BB/CENTRE SOCIAL/ST/LG

41 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE BAFA

Madame Céline CAVIGNAUX rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

Monsieur Fabrice PLANQUE ne prend pas part au vote en ce qui concerne l'octroi de la bourse au profit de Jade PLANQUE.

Décide par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »

- D'octroyer une bourse de 150 euros pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à la jeune Méricourtoise suivante :

- Jade PLANQUE

Cette dépense sera imputée au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire conclut en exprimant l'attachement de Méricourt sur le droit des enfants au lendemain du 20 novembre, journée dédiée au « Droit des Enfants ».

Monsieur le Maire évoque également les violences conjugales dont il regrette la hausse en ces périodes de confinement.

Il invite à la vigilance et formule un appel à la bienveillance pour aider à la lutte contre les violences conjugales et à la maltraitance contre les enfants. « Ne laissons pas à côté de nous des personnes qui auraient besoin d'une main tendue, d'une voix bienveillante, d'un coup de main. »

Clôture de séance à 20h30

Méricourt, le 9 décembre 2020
Le Maire,

Bernard BAUDE

